



5. Résiliation

Le contrat peut être résilié *pour chaque fin d'année civile moyennant un délai de 6 mois*. La résiliation doit intervenir par lettre recommandée signée des organes engageant l'entreprise, timbre postal faisant foi.

6. Garantie de couverture

La CPCV accorde la garantie d'assurance dès l'entrée en vigueur du présent contrat d'adhésion.

7. Catégorie d'assuré(es)

Personnel salarié soumis à la CCT CPPV [*obligatoire*]

Patron – Directeur, non soumis à la CCT CPPV

Personnel administratif salarié, non soumis à la CCT CPPV

Personnel technique salarié, non soumis à la CCT CPPV

Personnel de cantine et nettoyage, non soumis à la CCT CPPV

Nombre total de personnes à assurer (au jour de la signature)

Masse salariale annuelle à assurer / en CHF (au jour de la signature)

Masse salariale présumée pour l'année suivante / en CHF

L'entreprise déclare être également assurée auprès d'une autre institution de prévoyance pour :

l'ensemble du personnel

le plan cadre complémentaire pour la catégorie d'assurés

Nom de l'institution de prévoyance

8. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature par les organes autorisés de la CPCV. Les parties par leur signature confirme avoir lu le contrat, le règlement, les avoir compris et qu'ils les lient.

Lieu/Date entreprise

Sion, le

Signature de(s) la personne(s) qui engage(nt) l'entreprise

CPCV

A nous retourner daté et signé.